

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 512

présenté par  
Mme Fajgeles

à l'amendement n° 510 de M. Taché

-----

**ARTICLE 26 BIS A**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« donne »,

le mot :

« peut donner ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette formulation reprend les annonces faites dans le cadre du comité interministériel à l'intégration: "Les étrangers qui auront atteint le niveau visé (A1) à l'issue de leur formation linguistique pourront bénéficier d'une certification de ce niveau, permettant de prouver plus facilement leur compétence linguistique pour une recherche d'emploi, une entrée en formation."